

**CABRI - AGGLOMERATION DE SAINT BRIEUC**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION  
SEANCE DU 26 Juin 2008**

**Délibération DB 93- 2008**

L'an deux mille huit, le vingt six juin à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence du Président Monsieur Michel LESAGE.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jérôme KERHARDY.

**MEMBRES PRESENTS :**

HILLION	D. BOULAIRE, D. LE MEUR, JF. PHILIPPE, S. HAMON,
LA MEAUGON	A. BOTHOREL, A. PORTANGUEN
LANGUEUX	M. LESAGE, AM. LE MAOULT, J. BELLEC, S. GUIGNARD
PLEDRAN	M. RAOULT, JC. ROUILLE, M. LOPIN, JM. MOUNIER
PLERIN	R. PEDRON, P. FAISANT, JL. COLAS, J. KERHARDY
PLOUFRAGAN	R. MOULIN, A. QUELEN, A. MAHE, F. LE MENEZ, P. DUVAL
PORDIC	G. GASPAILLARD, J. CARE, Y. BRIAND, S. EVEN
SAINT-BRIEUC	B. JONCOUR, A. CADEC, MC. DIOURON, B. BLEVIN, O. RAULT, G. BLEGEAN, J. LE GAGNE, E. SEITE, H. ALIPOUR, E. BOT, M. COTTRET, B. LE GONIDEC, G. ROBERT, N. LEBRETON, Y. DREVES, JG. LE BERE, M. BOIVIN, M. HUBERT, P. BOURQUARD
SAINT-DONAN	L. KERBOEUF, L. BIDAULT
SAINT-JULIEN	C. BLANCHARD, J. LE BORGNE
TREGUEUX	J. BASSET, MA. JAFFRELOT, Y. BENMESSAOUD, D. JEGOU
TREMELOIR	D. CHARLES, J. LE POTTIER
TREMUSON	G. LE GALL, M. HAMEURY
YFFINIAC	M. HINAULT, JY. LANOE, V. LAUTREDOU, J. CABARET

**MEMBRES EXCUSES :**

HILLION	Y. DORE,
LANGUEUX	J. AUDRAIN
PLEDRAN	S. BRIEND
PLERIN	R. KERDRAON, P. QUEMERE
PLOUFRAGAN	C. ORAIN
PORDIC	M. NOULLEZ, F. LOZACH, M. CHEVE
SAINT BRIEUC	A. CROCHET, B. LE RUN, J-J. FUAN
TREGUEUX	A. JOUAN,
YFFINIAC	M. BALLAY

**MEMBRES ABSENTS**

PLERIN	G. LE ROUX
SAINT BRIEUC	P. DELOURME

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de présents : 62

Nombre de votants : 62

**CABRI - AGGLOMERATION DE SAINT-BRIEUC**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**Séance du jeudi 26 juin 2008**

-----

**Délibération DB93-2008**

-----

**Rapporteur : Monsieur Gérard LE GALL**

**Objet : Composition du Comité Technique Paritaire de la CABRI**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Comité Technique Paritaire est l'organe paritaire consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux, pour la détermination collective des conditions de travail. Il est compétent notamment en matière d'organisation générale et de fonctionnement des services, d'hygiène et sécurité, de formation.

Par délibération n° 221-2003 en date du 3 juillet 2003, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création d'un Comité Technique Paritaire au sein de la CABRI, conformément à la réglementation en vigueur, compte tenu du franchissement du seuil de 50 agents permanents dans l'effectif en 2002.

Pour un effectif de la collectivité compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales représentatives en juin 2003, la composition du Comité Technique Paritaire a été fixée comme suit :

- 5 représentants titulaires du personnel élus lors des élections professionnelles
- 5 représentants suppléants du personnel élus lors des élections professionnelles
- 5 représentants de la CABRI titulaires désignés par le président de la CABRI
- 5 représentants de la CABRI suppléants désignés par le président de la CABRI

Cette composition ne peut être modifiée qu'à l'occasion de nouvelles élections professionnelles. C'est pourquoi il a été demandé aux organisations syndicales représentatives de nous indiquer leurs observations éventuelles concernant la composition du Comité Technique Paritaire.

Il résulte de cette consultation que le nombre de représentants reste inchangé.

Le calendrier prévisionnel des élections professionnelles 2008 est fixé comme suit :

Objet	Dates prévisionnelles
Consultation des organisations syndicales concernant le nombre de membres titulaires du CTP	Du 27 mai au 3 juin 2008
Délibération fixant la composition du CTP	Conseil d'agglomération du 26 juin 2008
Transmission des données relatives aux effectifs, au CDG	10 juillet 2008
Transmission délibération au CDG	10 juillet 2008
Dépôt des listes de candidats : 1 <sup>er</sup> tour de scrutin (organisations syndicales représentatives)	Jeudi 25 septembre 2008 à 17 heures
Date limite de publicité de la liste électorale	Au plus tard le mardi 7 octobre 2008, 17 heures
Demandes de modification de la liste électorale	Au plus tard le mercredi 22 octobre 2008 à minuit
<b>Election des représentants du personnel : 1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>	<b>Jeudi 6 novembre 2008</b>
Dépôt des listes de candidats : 2 <sup>ème</sup> tour de scrutin (éventuellement)	Jeudi 13 novembre 2008 à 17 heures
Election des représentants du personnel : 2 <sup>ème</sup> tour de scrutin (éventuellement)	Jeudi 11 décembre 2008

**Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.**

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1 et 2,

Vu la délibération n° 221-2003 du 3 juillet 2003 permettant la mise en place du Comité Technique Paritaire au sein de la CABRI et fixant sa composition,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant la date des élections professionnelles au Comité Technique Paritaire,

Vu la commission Ressources Humaines – Finances du 5 Juin 2008

Les organisations syndicales représentatives (FO, CFDT, CFTC, CGT, CGC, UNSA) consultées le 27 mai 2008,

Le bureau saisi le 12 juin 2008,

Considérant que l'effectif de la CABRI au 1<sup>er</sup> juillet 2008 est composé de 225 agents titulaires et stagiaires et 24 agents non titulaires, exerçant leurs fonctions dans les services de la CABRI depuis plus d'un an

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Par :

Présents : 62	Pouvoirs : 0	Total : 62	Exprimés : 62
Voix Pour : 62	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**DECIDE :**

- D'approuver la composition du Comité Technique Paritaire de la CABRI comme suit :
  - 5 représentants titulaires du personnel élus lors des élections professionnelles
  - 5 représentants suppléants du personnel élus lors des élections professionnelles
  - 5 représentants de la CABRI titulaires désignés par le président de la CABRI
  - 5 représentants de la CABRI suppléants désignés par le président de la CABRI

Ce Comité Technique Paritaire est compétent pour les agents de la CABRI.

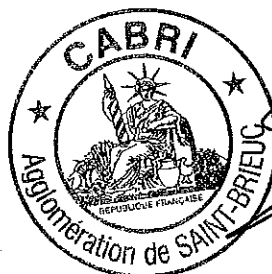
Cette délibération sera communiquée aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

05 JUIL. 2008

Et de l'affichage effectué le  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Jean-Paul HUBY

**Le Président,**



Michel LESAGE

05 JUIL. 2008